Ville de
PESSAC

Écosite du Bourgailh

Version septembre 2026

CAHIER DES CHARGES EXPOSANTS
PRINTEMPS DE LA FORÊT DU BOURGAILH

Esprit de la manifestation :

Rendez-vous convivial pour découvrir et partager des connaissances sur la nature et les productions locales (horticulteurs, producteurs de Pays, artisans) reposant sur des valeurs de transmission, de pédagogie et de respect de l'environnement.

Présentation :

Lors des dernières éditions, le Printemps de la Forêt du Bourgailh a réuni plus de 30 000 visiteurs et une centaine de stands. De nombreuses animations et des ateliers gratuits ont également contribué à ce succès.

Critères de sélection des exposants selon les pôles :

Plantes et Jardins :

- Producteurs et éleveurs de plantes : **aucune revente n'est autorisée**,
- Décoration de jardin, petits accessoires et équipement du jardinier(ère),
- Artisanat à base d'éléments naturels (végétaux et minéraux).

Village Éco-citoyen :

- Les associations et organismes à but non lucratif participants doivent avoir une activité en rapport avec le jardin et la nature, le développement durable et la biodiversité,
- Chacune des associations et organismes à but non lucratif enverra un projet d'activité(s), en lien avec le thème de l'évènement (animations, initiations, ateliers en interaction avec les visiteurs).

Marché des producteurs – espace restauration :

- Tous les exposants doivent être producteurs,
- Ils doivent proposer un service de restauration sur place : les produits proposés doivent être prêts à consommer,
- Les produits présentés sont des produits du terroir.

Critères d'éligibilité pour une demande d'inscription :

Les exposants

La manifestation est réservée aux acteurs locaux dont le site de production se situe **à 250 km maximum de Pessac.** Le circuit court est le mot d'ordre de la manifestation.
Est attendu de la part de tous les exposants une disponibilité et une capacité à conseiller les visiteurs.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas valider une demande d'inscription sans avoir à en fournir le motif.
Le renouvellement d'une inscription d'une édition à une autre n'est pas systématique.

Les exposants vendeurs/conseillers

Les producteurs et éleveurs de plantes (pépiniéristes, horticulteurs),
Les artisans,
Les producteurs de denrées alimentaires,
Doivent être déclarés auprès de l'administration fiscale en tant qu'entreprise, auto-entrepreneur…

Ils doivent s'acquitter de la redevance d'occupation de l'espace public auprès de la ville de Pessac (Direction de la Vie Associative et de l'Événementiel).

Le prix de la redevance est de 4 € le mètre linéaire (ML) par jour.
Une facture sera envoyée avec l'envoi de la confirmation de l'inscription, payable avant la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation par la ville de Pessac, la redevance d'occupation de l'espace public vous sera remboursée.

Assurance

Chaque exposant doit avoir une assurance tous risques pour ses marchandises et matériels. Il doit également avoir une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en cas de dommage ou d'accident causé à un tiers.

Emplacement des stands

L'exposant a le devoir de soigner la présentation de son stand pour en faire un espace agréable et attrayant. L'utilisation d'objet publicitaire ou de structure allant à l'encontre de cette condition est proscrite. Les organisateurs se réservent le droit de faire modifier les modalités d'exposition des produits si nécessaire.
L'exposant s'engage à participer à la manifestation dans son intégralité :

Samedi 10 et dimanche 11 avril 2027, de 10h à 19h

L'implantation se faisant sur un espace naturel, la présence d'arbres et de buissons sur votre linéaire sera possible, le cas échéant, compensée.

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur et peuvent changer d'une année sur l'autre.

Aucun changement d'emplacement ne peut être effectué le jour de la manifestation.

Aucune tente ou barnum ne seront fournis par les organisateurs, en cas d'intempéries merci de prendre vos dispositions afin de garantir la tenue du stand/emplacement pendant la totalité de l'événement.

Développement durable et protection de la nature :

Il est rappelé aux participants que le Printemps de la Forêt du Bourgailh est une **manifestation éco-responsable**. À ce titre, il est demandé de veiller au tri des déchets, aux économies d'eau, au respect de la nature et de la biodiversité, **à l'utilisation exclusive de fournitures compostables (assiettes, couverts, verres) ou consignables** …
L'ensemble du site est non-fumeur.
Obligation de tenir son chien en laisse.

Pénalités :

En cas de non-respect de ces règles, le participant sera d'abord averti oralement.

Dans le cas où cet avertissement ne serait pas pris en compte, le participant pourra être exclu de la manifestation et n'y participera pas non plus l'année suivante.

VOTRE INSCRIPTION COMPREND :

- Un emplacement pour votre stand,
- La mise à disposition d'une place de stationnement,
- La surveillance du site dans les nuits de vendredi à samedi et de samedi à dimanche (présence de gardiens). **Toutefois, la ville de Pessac ne peut garantir les matériels et marchandises contre le vol et les dégradations éventuelles commises sur les stands,**
- La mise à disposition d'une « consigne marchandises » à l'entrée du site pour vos clients,
- L'utilisation des points d'eau pour vos plantes et autres (cuisine, vaisselle…).

RÈGLES D'ORGANISATION À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Installation

Les horaires d'installation : vendredi 9 avril 2027, entre 14h et 18h (**dernière arrivée à 17h30**)
ou samedi 10 avril 2027, entre 7h et 9h15 (**dernière arrivée à 8h45**).

Afin de fluidifier l'installation du samedi matin, les poids lourds doivent s'installer, dans la mesure du possible, le vendredi après-midi.

Seuls les participants inscrits et retenus ont l'autorisation d'installer un stand au **Printemps de la Forêt du Bourgailh.** En cas d'annulation ou d'empêchement, **merci de prévenir les organisateurs dans les plus brefs délais.**

Pour la sécurité du public, aucun dépassement d'horaire n'est toléré. Les participants doivent respecter les horaires d'installation choisis lors de leur inscription. **Dans le cas contraire, l'organisateur se verra dans l'obligation de refuser l'accès au site au(x) retardataire(s).**

Démontage

Aucun exposant ne peut procéder au démontage, même partiel, même silencieux, de son stand avant la fermeture officielle de l'évènement, soit le dimanche 11 avril 2027 à 19h. Le démontage des stands et la circulation de véhicules ne peuvent commencer qu'après l'autorisation de démontage donnée par les organisateurs. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables lors d'incidents survenus alors que les règles ci-dessus ne sont pas respectées.

Circulation

Aucun véhicule ne sera autorisé à :

- **Circuler sur le site pendant les horaires d'ouverture au public de 10h à 19h,**
- **Stationner à côté de son stand (sauf camion frigorifique).**

Stationnement

Pour des raisons de sécurité, nous devons privilégier le stationnement des usagers sur les 2 parkings de l'entrée principale. Un parking annexe « exposants » vous sera dédié.

Pour ceux qui ne souhaitent pas rejoindre leur stand à pied (environ 650m), **des navettes assureront la liaison entre le parking des exposants et le site de la manifestation**.

Fait à , le .
Nom de l'exposant :
Nom de la structure :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR :

- ☐ Cahier des charges exposants complété et signé
- ☐ Charte d'engagement stand alimentaire signée (uniquement pour les producteurs de denrées alimentaires)
- ☐ Réglementation stand alimentaire signée (uniquement pour les producteurs de denrées alimentaires)
- ☐ Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (copie)

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.